

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- 0 Réclamation : contact@mupras.com
- 0 Prise en charge : pec@mupras.com
- 0 Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél : 05 22 20 45 45 (L.G) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com



MUPRAS
Mutuelle de Prévoyance
& d'Actions Sociales
de Royal Air Maroc

Déclaration de Maladie

N° W19-582525

COMPLEMENT 1

Dos n°
63446.

☒ Maladie

☐ Dentaire

☐ Optique

☐ Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 06340 Société :

☐ Actif ☒ Pensionné(e) ☐ Autre :

Nom & Prénom : AQUAN KHALID

Date de naissance : 17/10/1957

Adresse :

Tél : 0654430668 Total des frais engagés : Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Date de consultation : /

Nom et prénom du malade : Age :

Lien de parenté : ☐ Lui-même ☐ Conjoint ☐ Enfant

Nature de la maladie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Le : / /

Signature de l'adhérent(e) :

Date(s) de réception du courrier

1	2	3	4

Identification

N° du sinistre										
										
	CP									

Ordonnancement

I.C.	D.D	D	C.C

Siège social
83, avenue de l'Armée Royale - Casablanca - Maroc
Tél. : 0522 31 21 63 - 0522 31 01 69 - Fax : 0522 31 38 84
SA au capital de 1.796.170.880 DH - Entreprise régie par la loi n° 17-99 portant code des assurances
www.rmaassurance.com



RMA | ROYALE
MAROCAINE
D'ASSURANCE

تصريح بالمرض

Déclaration de maladie

Type de déclaration

☒ Maladie ☐ Maternité ☒ Optique ☐ Clinique ☐ Traitements spéciaux

N° d'affiliation : _____ Intermédiaire : _____

Souscripteur : BEL Cachet du souscripteur :

N° de police : 402080 / JJ

Adresse : 74, Rue Saint Idesle

Renseignements concernant l'assuré(e)

Nom et prénom : E. HABZI (HABZI)

Adresse :

Renseignements concernant le malade

Nom et prénom : EL HABZI (Hadia) Lien de parenté : MM

Montant des frais engagés : 6 450,00 DHS.....

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration

Fait à (G. Sen), le 30/12/20..... Signature de l'assuré(e)

Partie réservée au praticien traitant

Nom et Prénom du malade : EL HABBZ AOUAD S. Boudia

Date de naissance : 12.03.72

Nature de la maladie : Affection ophtalmologique

En cas d'accident :

(préciser causes et circonstances)

Nature des prestations

Praticien	Date	Acte et coefficient	Ordonnance	Honoraires	Cachet et signature du praticien
Médecin traitant	16.11.2022	350,00			
Auxiliaires médicaux	28/12/2022	Nature + Vesp			
		#6100#			
		DLS			
Analyses et radiographies					

Pharmacie

Factures		Signature & cachet
Date	Montant	

Recommandations importantes

- Etablir une déclaration par personne et par maladie.
- La déclaration doit être accompagnée de toutes les pièces justificatives (ordonnances médicales, résultats des examens de radiologie et laboratoire).
- Joindre à la déclaration de maladie les vignettes ou à défaut les prospectus et le P.P.M. concernant les médicaments.
- Lorsque la personne malade bénéficie d'un régime de prévoyance, l'assuré devra remettre à l'assureur les photocopies des pièces justificatives et l'original du décompte de règlement délivré par cet organisme.
- En cas d'hospitalisation médicale ou chirurgicale : joindre une facture détaillée et dûment acquittée sur laquelle devra être précisé l'ensemble des prestations.
- Délai de remise des pièces : toutes les pièces concernant une maladie ou un accident doivent être remises à l'assureur trois mois au plus tard après la cessation des soins.
- Toute fausse déclaration est passible des sanctions prévues par la loi n°17-99 portant code des assurances.

→ Toute réclamation doit être formulée au plus tard dans un délai de deux mois.

Siège social

83, avenue de l'Armée Royale - Casablanca - Maroc
Tél. : 05 22 31 21 63 - 05 22 31 01 69 - Fax : 05 22 31 38 84
S.A. au Capital de 1.796.170.800 de DH - R.C. 15.207 - C.N.S.S. 111.6666
PATENTE : 35101950 - I.F. 01084830 - ICE : 001530601000041
Entreprise régie par la loi n° 17-99 portant code des assurances
www.rmaassurance.com

**RMA**

ROYALE
MAROCAINE
D'ASSURANCE

FEUILLE DE DECOMPTE DESTINEE A L'ASSURE

Employeur : BPEC						Page 1/1	
Assuré : EL HABZI CHADIA						Réf (C / V) : 09680605	
N° Affiliation : 00402060 00 000007						N° Externe :	
Personne soignée : EL HABZI CHADIA						Date ouverture : 01/02/2021	
N° sinistre : 2020006 00						Date règlement : 01/02/2021	
Nature de la maladie :							

Nature des Prestations	Cotation M.T	Cotation N.A.P	Vous avez payé	Base de Remboursement	Taux de Remboursement	Montant de Remboursement
CONSULT.SPEC.	0	0	350.00	350.00	80.00	280.00
VERRE	0	0	4300.00	1850.00	80.00	1480.00
MONTURE DOUBLE FOYER	0	0	1800.00	1800.00	80.00	1440.00
TOTAL			6450.00	4000.00		3200.00

I-1: REMBOURSEMENT EFFECTUE CONFORMEMENT AU TARIF DES OPTICIENS APPLIQUE AU MAROC						Montant A Rembourser	
						3200.00	

OPTIQ'AVICENNE
 202, Bd. Ibn Sina - Hay EL Hana
 20.200 - CASABLANCA
 Tél: 05 22 94 68 00
 INPE
 095015988



OPTICIENNE - OPTOMÉTRISTE
ADAPTATION DE LENTILLES
DE CONTACT

FACTURE N° 000862

Casablanca, le : 28/12/2020

M : EL HABZI AOUAB CHADIA

QUANTITÉ	DÉSIGNATIONS	MONTANT
	ORD. DR. LANEANI Nayem du 16/11/2020	
01	Monture A1	1800,-
02	verres Progressif Suicamelle B.P. Anti-Reflet Amicis A. 61 Import ϕ 65/20	
	OD 429	2 150,-
	OG 429	2 150,-
Arrêtée La présente facture à la somme de		Montant T.T.C 6100,-
Soit un total de six mille cents DHS.		

202, Bd. Ibn Sina - Hay El Hana (prés club Baque Populaire) - Casablanca - Tél.: 05 22 94 68 00
 RC : 327628 - IF : 51288005 - ICE : 000498260000007 - PATENTE : 34810742

الدكتورة مريم العمراني
مُتَخَصِّصَة فِي طِبِّ وَجَرَا حَةِ الْعَيُونِ خَرِيجَة جَامِعَة بَارِيز

Docteur Maryem LAMRANI

Spécialiste en Ophtalmologie diplômée de l'Université de Paris

Ancienne Attachée à l'Hôtel-Dieu de Paris

Casablanca, le 16 novembre 2020

EL HABZI AOUAD Chadia

LUNETTES : monture et verres organiques progressifs antireflets

Vision de loin : OD : -3.50

OG : -3.50

Vision de près : add+1.75

OPTIQ'AVICENNE
202, Bd. Ibn Sina - Hay EL Hana
20.200 - CASABLANCA
Tél: 05 22 94 68 00
INPE
095015988

Docteur Maryem LAMRANI
OPHTALMOLOGISTE
El Massira El Khadra - Casablanca
Tél: 05 22 94 29 46 / 47

إقامة كريمة - 38، شارع المسيرة الخضراء - 20 100 - الدار البيضاء - الهاتف : 05 22 94 29 46 / 47
Résidence Karima - 38, Boulevard El Massira El Khadra - 20 100 Casablanca - Tél. : 05 22 94 29 46 / 47